

## Le permis de démolir n'était pas valable



**LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
D'AMIENS A DONNÉ  
RAISON AUX RIVE-  
RAINS**

### HAM

Le feuilleton de la création d'une résidence pour personnes âgées à l'entrée du centre-ville continue. Le 11 septembre dernier, deux riverains de l'ancienne maison des syndicats déposaient un recours au tribunal administratif contre le permis de démolir cet édifice (lire notre édition du 13 septembre). Leur plainte a visiblement été entendue puisque le 20 septembre dernier, le tribunal administratif d'Amiens suspend le permis de démolir n° PD02041016S002, celui qui concernait « l'école du diable. » Aujourd'hui, l'urgence est toujours

L'association demande désormais de protéger les lieux en fermant le toit et les fenêtres. de mise rue du Général Leclerc : « Les élus doivent protéger la maison et sa magnifique charpente par un bâchage approprié. Il faut aussi mettre en sécurité les lieux par la fermeture des fenêtres qui ont été retirées cet été. » Pour l'association Respecth, c'est « une première victoire mais il ne faut pas encore se réjouir trop vite », commente Michel Souchon. « Aujourd'hui, tout va dans le bon sens mais il a fallu que l'on s'aide de la loi pour cela. »

Arnaud Brasseur